

SÉCURITÉ INCENDIE – ENTENTE AVEC BLAINVILLE

RÉTABLISSONS LES FAITS

Comme vous le savez, le conseil municipal a décidé, le 7 mars dernier, de mettre fin aux activités du Service de sécurité incendie de Rosemère et de conclure une entente avec la Ville de Blainville. Cette décision s'inscrit dans une volonté de vous offrir un service de sécurité incendie 24 h/24, tout en réalisant des économies importantes.

Depuis l'annonce publique de cette décision, beaucoup d'information erronée a circulé causant ainsi des interrogations auprès des Roseméroises et des Rosemérois. La Ville tient à rétablir les faits dans ce dossier.

La première considération dans la conclusion de cette entente avec Blainville a toujours été, et sera toujours, la sécurité des citoyens de Rosemère. Soyons clairs, aucun compromis n'était possible sur cette question.

LES FAITS SUR LE PLAN DE LA SÉCURITÉ DES CITOYENS

- Pour la première fois de son histoire, la population de Rosemère obtient un service de sécurité incendie qui lui assure la présence de pompiers en caserne 24 heures par jour, sept jours sur sept, 365 jours par année.

Ainsi, peu d'entre vous savaient que le Service de sécurité incendie de Rosemère opérait, pour sa part, selon un service de garde à temps partiel. Cela signifie que plus de 50 % du temps, aucun pompier n'était présent en caserne, étant plutôt de garde sur appel.

Avec cette entente intermunicipale, le temps de réponse des pompiers et votre sécurité en sont améliorés.

- L'entente avec Blainville respecte le schéma de couverture de risques de la MRC, qui est un outil de gestion des risques d'incendie et de prise de décision pour les élus municipaux. La MRC a l'obligation, par la Loi sur la sécurité incendie, d'établir un schéma de couverture de risques, en conformité avec les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.
- Le Service de sécurité incendie de Blainville opère deux casernes qui regroupent environ 71 employés affectés à la sécurité incendie : la caserne no 7, sise au 310 chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse et la caserne no 8, sise au 790 de la Mairie.
- Rosemère sera desservie en priorité par la caserne no 7, située au 310 chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse qui se situe à quelque 500 mètres des limites de Rosemère et à 3,2 kilomètres de l'actuelle caserne de Rosemère.

- Tout est donc en place afin d'offrir un service sécuritaire à chacun des citoyens, qui respecte rigoureusement toutes les lois et normes applicables.
- Il est à noter que l'entente de partenariat entre les différents services de sécurité incendie de la MRC est toujours en vigueur. Par conséquent, le Service de sécurité incendie de Blainville peut faire appel à ses collègues pompiers des autres villes (Bois-des-Filion, Ste-Thérèse et Boisbriand) de la MRC afin de lui prêter main-forte en cas de besoin. Par exemple, dans le cas où un feu se déclarerait à Blainville et à Rosemère en même temps.
- Qui plus est, le Service de sécurité incendie de Blainville fait partie de l'entente d'entraide des Basses-Laurentides où quatre autres services de sécurité incendie sont disponibles pour prêter main-forte.
- De plus, les Rosemérois profiteront d'un service d'intervention plus rapide la nuit, aux heures où il y a le plus de pertes de vies, selon les statistiques du ministère de la Sécurité publique du Québec, puisque l'entente assure une présence de pompiers en caserne 24h/24.
- Dans l'éventualité d'un sauvetage nautique ou sur glace, le Service de sécurité incendie de Blainville fera appel à ses collègues de Boisbriand ou de Bois-des-Filion qui détiennent toute l'expertise nécessaire dans ce type d'intervention en vertu de l'entraide commune.

LES FAITS SUR LE PLAN DES FINANCES PUBLIQUES

- Pendant les 20 prochaines années, les Rosemérois économiseront quelque 30 millions de dollars. En effet, la contribution financière de Rosemère sera de l'ordre de 525 500 \$ en 2016, de 675 250 \$ en 2017 et de 798 775 \$ en 2018.
- À partir de 2019 et jusqu'à la fin de l'entente, notre contribution financière correspondra à celle de l'année précédente, majorée de 3,5 %. Rappelons que le budget 2016 d'exploitation du Service sécurité incendie de Rosemère était évalué à environ 2,1 millions de dollars.
- Pendant 20 ans, les Rosemérois sont donc assurés des coûts à prévoir en matière de sécurité incendie. La facture ne fluctuera pas, il n'y aura pas de mauvaises surprises.
- Mentionnons que le syndicat des pompiers de Rosemère avait présenté une proposition afin de mettre en place un service 24h/24, sept jours sur sept selon laquelle un budget d'exploitation évalué **au minimum à quelque 3 millions de dollars** (2,1 millions pour le budget d'exploitation actuel, ajout de quelque 900 000\$ de masse salariale afin de couvrir le 24 heures de service + les bénéfices marginaux) aurait été nécessaire. Cela est sans compter les coûts excédentaires reliés à de nouvelles exigences gouvernementales qui pourraient entrer en vigueur en matière de sécurité incendie.

- L'entente avec Blainville est sans contredit avantageuse pour Rosemère et ses citoyens.
- Dans un contexte économique où il est impératif de ne pas alourdir la charge fiscale des contribuables actuels et celle des prochaines générations, l'entente est bénéfique sur tous les plans.

LES FAITS SUR LE PLAN DES RELATIONS DE TRAVAIL

- Le Service de sécurité incendie de Rosemère n'avait aucun pompier à temps plein, hormis le pompier/préventionniste.
- Certains ont véhiculé une information voulant que le syndicat des pompiers n'avait jamais été mis au courant de la nécessité de restructurer le Service de sécurité incendie de Rosemère en raison des coûts trop élevés d'exploitation. Cette information est erronée.
- En fait, le syndicat des pompiers a été informé au moins à trois reprises en 2015 que le statu quo n'était pas une option viable. Le président du syndicat des pompiers a également rencontré la mairesse de Rosemère et un conseiller municipal à l'automne 2015 où il a encore été question de l'impossibilité d'opérer le Service de sécurité incendie tel quel.
- Contrairement à ce qui a été véhiculé, aucune mise en demeure n'a été signifiée aux pompiers le 7 mars dernier.
- Un avis de licenciement de huit semaines a été donné à tous les pompiers, lequel se terminera le 2 mai 2016 sans obligation de se présenter au travail. En plus, chaque pompier recevra des modalités de cessation d'emploi selon le nombre d'années de service.